Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260113-2026_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Demande de garantie d'emprunt – CAP ACCESSION / 28 PSLA

N° 2026-12

L'an deux mille vingt-six

Le 13 janvier, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Chanteloup, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DANION, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, GOUR, HAMON, JANVIER, JUGAN, LASSALLE, LE GUEHENNEC, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MINIER, RINFRAY, ROGER, ROUX, VACHEROT.

. pouvoirs

Mme Sophie AUBRY	à	M. Frédéric MARTIN
Mme Alexandra JARRET	à	M. Christophe BRULLE
Mme Maud LE GALL - LE BLEIZ	à	M. David JUGAN
M. Jean-Yves LECLERC	à	M. Samuel DANION
Mme Marie-Françoise MORICEAU	à	M. Jean-Eric BERTON
Mme Katia RIFFAULT	à	M. Jean-Michel GAUDICHON
Mme Nathalie ROUXEL	à	Mme Myriam GOHIER
Mme Jacqueline SOLLIER	à	M. Thierry LASSALLE

. excusé : M. Rémy COLLEAU

DATE DE CONVOCATION : le 05/01/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**28**
Votants	**36**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire :

Vu le rapport établi par M. Vincent MINIER, Président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260113-2026_12-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu l'offre indicative en date du 15 octobre 2025 en annexe proposée par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS à l'emprunteur CAP ACCESSION / SCCV LE CLOS DU COURTIL ;

DÉLIBÈRE, à l'unanimité,

Article 1 :
L'assemblée délibérante de CC BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 816 410,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt relatif constitué d'une ligne du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 816 410,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat sera joint en annexe et fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE